Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 5 Avril 1905. — No. 21

ABONNEMENT
Canada et Etats-Unis....$1.00 par année
Europe (compris le port)...... 2.50 "

TARIF DES ANNONCES
1ère insertion, par ligne..........12 cents
Chaque insertion subséquente....... 8 "

N. B.—Les annonces de naissance, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANCAISE ET INTERNATIONALE 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
PAR
ANT. GAUVIN, Imprimeur.

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à
LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

LE LIVRE DE M. L'ABBE DUGAS

Un livre important vient de paraître, c'est l'*Histoire véridique des faits qui ont préparée le mouvement des Métis à la Rivière Rouge, en 1869, par l'abbé G. Dugas, témoin occulaire.*

Ce volume constitue un document historique de haute valeur; il apporte le témoignage d'un homme qui a vu de près tout ce dont il parle.

Les conclusions de M. l'abbé Dugas sont nettement favorables aux Métis Il écrit, en effet :

"Le peuple métis, loin de se montrer rebelle à l'autorité légitime, ne fut en réalité que le défenseur des droits les plus sacrés, et sa résistance que l'accomplissement d'un devoir.

"Par sa protestation à main armée le petit peuple métis a réussi à poser les bases de la constitution qui doit régir ce pays et protéger les droits de la minorité. On peut, par la force, lui enlever ces droits, mais ils restent écrits dans le *bill* de l'entrée des Territoires du Nord-Ouest dans la Confédération, et il pourra toujours les réclamer plus tard.

"De plus, le peuple métis, par sa protestation, a reculé de vingt ans la persécution dont les catholiques sont aujourd'hui les victimes, au sujet de leurs écoles.

Le livre de M. l'abbé Dugas a été édité par la Librairie Beauchemin, à Montréal. Il vient d'être mis en vente.

Dans le Monde Artistique

Nous avons récemment parlé d'Ysaye, le célèbre violonniste dont nous aurons prochainement la visite. Voulez-vous un mot sur madame Ysaye ? C'est une reproduction d'un confrère de l'Est :

Dans la galerie des femmes avantageusement connues, tant pour leurs talents artistiques que pour leurs qualité d'esprit et de coeur, Madame Eugène Ysaye tient une des premières places.

Fille du colonel Bovido, de l'armée belge, Madame Ysaye, avant son mariage, chantait sur les scènes européennes, et eut l'honneur de donner un concert pour la Reine et le Roi d'Italie Elle possède une magnifique voix de soprano.

A une réception donnée par Madame Col en l'honneur d'Ysaye, à laquelle tout ce que New-York compte d'artistique assistait, Madame Ysaye chanta, et fut vivement applaudie.

Douée des qualités d'esprit et de coeur qui en font une femme supérieure, Madame Ysaye possède aussi la beauté physique. Bonne, charitable et extrêmement sympathique, elle ne manque jamais une occasion de faire le bien à ceux qui l'entourent. Epouse modèle, elle accompagne son illustre mari dans tous ses voyages, et elle applaudit à tous ses succès. Elle s'intéresse à toutes les personnes que ses nombreux voyages lui occasionnent de rencontrer, elle a toujours le même sourire bienveillant pour le plus humble comme pour le plus célèbre. Madame Ysaye a eu le plaisir de connaître tout ce que l'Europe contient de justement célèbre et de distingué, et les amitiés qu'elle a su gagner, dans ce monde aristocratique, n'ont pas eu l'effet de l'enorgueillir et de faire d'elle une femme hautaine.

CONCERT-BOUCANE

Notre fanfare locale s'est placée du premier coup en fort belle réputation à Saint-Boniface. La *Lyre*, un corp de musique formé il y a six mois à peine, joue déjà avec une assurance et ensemble qu'on ne rencontre pas souvent. Certains de ses morçeaux de l'autre soir ont littéralement enlevé la salle : musique brillante, nuancée, remplie de vie. M. Raoul Vézina, le chef de la fanfare, mérite bien le joli bâton de conducteur qui lui a été offert en termes aimables par M. H. Béliveau, président honoraire au nom de tous les membres. Ces derniers ne sauraient être *batonnés* plus habilement et plus gentiment que par M. Vézina.

Voici le programme de cette soirée passée agréablement à écouter de la musique et à fumer d'excellents cigares :

Concert Boucane donnée par la Lyre de St. Boniface jeudi le 30 mars, 1905
Premiè e Partie
No.1. Marche, Major Carl's Brigad, Sutton
No.2. Ouverture, Star and Crescent, Sutton
No.3 Solo de Violon. Selection Prof. Couture
No.4 Solo de bariton M. Potvin
No 5. Quator Couture — MM. Couture, Talbot, Vezina et Betournay.
No.6. Scène Comique M. Beauchamp
No.7. Solo de Piano, Selec. E. Duguay
No.8. Galop Crazy Horse Sutton
La Lyre de St. Boniface
INTERMISSION
(Conference par Messieurs Lamperiere et) (French Globe Trotter)
Second - Partie
No.9 Solo de Piston, Après la guerre De Marie.
Accompagné par la Lyre, Soliste R. Vézina
No.10. Chansonnette improvisée per M. Geo. Lévêque
No.11. Duo de Violon, Symponie Concertante Charles Dancias
No.12. Valse Season and Galty Sutton
No.13. Quotor Couture
No.14. Polka The Congress Sutton
— La Lyre —
La Marseillaise Vive La Canadienne
God save the King

UN BON ANTIDOTE

L'effet du BAUME RHUMAL sur les poumons est merveilleux. C'est l'antidote le plus parfait contre la consomption ; son action est immédiate. La guérison est radicale. Dans toutes les pharmacies.

La contrebande en Suisse

L'anecdote suivante est extraite du premier volume des *Impressions de voyage en Suisse*, d'Alexandre Dumas père. Vraisemblablement elle est sortie de toutes pièces du cerveau de ce blagueur génial ; elle n'en est pas moins amusante.

Le plus fashionable des magasins de bijouterie de Genève est sans contredit celui de Beautte ; il est difficile de rêver en imagination une collection plus riche de ces mille merveilles qui perdent une âme féminine ; c'est à rendre folle une Parisienne, c'est à faire tressaillir Cléopâtre dans son tombeau.

Ces bijoux payent un droit pour entrer en France, mais moyennant un courtage de droit de cinq pour cent, M. Beautte se charge de les faire parvenir par contrebande ; le marché entre l'acquéreur et le vendeur se fait à cette condition, tout haut et publiquement, comme s'il n'y avait point de douaniers au monde. Il est vrai que M. Beautte possède une merveilleuse adresse pour les mettre en défaut ; une anecdote sur mille viendra à l'appui du compliment que nous lui faisons.

Lorsque M le comte de Saint-Cricq était directeur général des douanes, il entendit si souvent parler de cette habileté, grâce à laquelle on trompait la vigilance de ses agents, qu'il résolut de s'assurer par lui même si tout ce qu'on disait était vrai. Il alla en conséquence à Genève, se présenta au magasin de M. Beautte, acheta pour trente mille francs de bijoux, à la condition qu'ils lui seraient remis sans droits d'entrée à son hôtel à Paris. M. Beautte accepta la commission en homme habitué à ces marchés ; seulement il présenta à l'acheteur une sorte de sous-seing privé par lequel il s'obligeait à payer, outre les trente mille francs d'acquistion, les 5 p. c. d'usage ; celui-ci sourit, prit une plume, signa : *de Saint-Cricq*, directeur général des douanes françaises, et remit le papier à Beautte, qui regarda la signature, et se contenta de répondre en inclinant la tête,

M. le directeur des douanes, les objets que vous m'avez fait l'honneur de m'acheter seront arrivés aussitôt que vous à Paris.

M. de Saint-Cricq, piqué au jeu, se donna à peine le temps de dîner, envoya chercher des chevaux à la poste, et partit une heure après le marché conclu.

En passant à la frontière, M. de Saint-Cricq se fit reconnaître des employés qui s'approchaient pour visiter sa voiture, raconta au chef des douaniers ce qui venait de lui arriver, recommanda la surveillance la plus active sur toute la ligne, et promit une gratification de trente louis à

A suivre sur la 4ième page .

Le Manitoba.
Mercredi 5 Avril 1905

L'AMENDEMENT BORDEN

L'*Evenement*, de Québec, exprime l'opinion que l'amendement Borden au projet d'autonomie du Nord Ouest est inacceptable pour tout catholique.

C'est aussi notre avis.

Pour être complet, il faut ajouter que le *Bill* de sir Wilfrid Laurier, tel que remanié, ne vaut pas grand chose non plus.

Ce Bill sera adopté néanmoins.

Il parait qu'il n'y a pas, au parlement, assez d'hommes aimant le justice plus que le pouvoir, pour en faire passer un meilleur.

En tous cas, M. Laurier n'a pas voulu tenter l'aventure. Il en a passé, cette fois encore, par le désir de M. Sifton, aidé des fanatiques qui siègent des deux côtés de la chambre, comme McCarthy, Sproule, McLean.......

Nos adversaires font rage contre nous ; et nous, nous sommes sacrifiés par ce Laurier qui lâche toujours et qui recule toujours.

La situation est pleine de tristesse.

Notes Politiques

Nous lisons dans le *Canada* du 31 mars, l'abracadabrant passage qui suit :

"Nous aurions cru que........ toute la province de Québec..... se serait "unie" pour soutenir le *champion des écoles séparées, le seul homme au Canada*, ayant le prestige, l'influence et la puissance nécessaire pour faire insérer dans la charte des nouvelles provinces la *garantie des droits des minorités* en matière d'éducation."

Qui ça, le champion des Ecoles séparées ?

M. Laurier ?

Mais c'est M. Laurier qui a refusé de nos aider dans notre détresse ! C'est M. Laurier qui a donné le coup de grâce aux écoles catholiques du Manitoba !

Allons donc, Messieurs, cet épisode de notre histoire est trop triste pour vous permettre de vous moquer ainsi du monde.

Un extrait !

Laissez-moi vous dire que s'il est un acte de ma vie publique dont je sois fier, c'est d'avoir contribué à l'abolition des écoles séparées aux Manitoba. (M. Sifton, aux Communes, le 24 mars 1905).

Voilà M. Sifton ! Voilà l'homme que des Canadiens-français ont porté sur leurs épaules, à Saint-Boniface, en novembre dernier ! Ceci à la méditation des vrais Canadiens et des vrais catholiques

Dans le Monde Religieux

Quel est le maladroit qui a télégraphié dans l'Est que le R. P. Dandurand était mort ?

Mort ! Le vénérable oblat se porte mieux que jamais malgré ses quatre-vingt-sept ans. La presse de Québec, mal informée, a publié d'élogieuses et sympathiques biographies du *défunt*— avec accompagnement de portrait.

Nous sommes heureux de dire que le R. P. Dandurand, aujourd'hui le doyen du clergé d'Amérique, est encore vigoureux, plein de gaieté, faisant avec une ponctualité minutieuse son ministère de chapelain de l'Hospice Taché.

L'etat moderne et l'ecole populaire

(*Suite*)

L'incompétence de l'Etat moderne en fait d'éducation populaire est radicale.

Ni les citoyens, ni les familles, ni les Eglises ne lui ont donné mission, délégation ou autorité pour se substituer aux citoyens, aux familles, aux Eglises.

Et si jamais pareille délégation pouvait exister elle serait nulle "ipso facto, en vertu du principe que le citoyen ne peut pas aliéner sa liberté ; l'esclavage moral, politique ou social, est aussi contre nature que l'esclavage individuel.

La doctrine maçonnique et socialiste, est toute entière renfermée dans ces conséquences du régime de l'Etat maître d'Ecole : Etat laïque, école laïque. Etat neutre, Ecole neutre. Etat sans Dieu, école sans Dieu.

Et ainsi l'Etat sans Dieu, devenu le seul maître de l'Ecole du peuple devient aussi le seul maître du peuple, le seul maître de l'intelligence comme des corps, le seul maître enfin de l'âme du peuple. Cet Etat seul maître d'Ecole et seul maître de l'Ecole, est le type idéal des socialistes et des francs-maçons modernes.

Au fond, c'est le retour à l'Etat païen.

L'ECOLE DANS L'ETAT

Demandons-nous un instant, au point de vue strictement politique ce que c'est que l'Etat de nos jours, dans le monde dit civilisé et plus spécialement dans les pays de régime parlementaire ou représentatif.

L'Etat dans ces pays, au Canada comme en Angleterre, en France comme en Belgique, est tout simplement un parti qui naguère minorité et dans l'opposition, conquiert le pouvoir politique étant devenu majorité et devient gouvernement. Alors le parti triomphant s'incarne dans l'Etat.

L'Ecole du peuple aux mains de l'Etat moderne devient donc par là même la chose des partis.

L'enseignement du peuple fonctionne comme un rouage de machine... Le voilà ballotté d'un parti à un autre, au gré des marées électorales...

Les partis se ruent à tour de rôle sur l'Ecole du Peuple. Ils s'emparent alternativement des méthodes, des programmes, des instituteurs, des livres, de la direction et du contrôle scolaire.

Quel méli-mélo ! quel capharnaum ! quelle anarchie pédagogique !...

L'Ecole du Peuple, servant de tremplin aux saltimbanques de la foire politique. Les boss et les cliques s'en servant comme d'une plateforme pour y débiter leurs boniments... L'Ecole du peuple, servant d'enjeu aux luttes de la politicaillerie !...

L'Ecole du peuple passant par les mains de tous les partisans qui s'en emparent pour s'y procurer des troupes fraîches ou pour s'y recruter des avant gardes !

Voilà les conséquences inévitables, fatales, du régime de l'Etat moderne, maître de l'Ecole et maître d'Ecole.

Au seul point de vue pédagogique ces conséquences révoltantes méritent d'être signalées aux pères et mères de familles en général et aux gens de bon sens en particulier.

Ah ! Ce n'est pas sans raison qu'un philosophe français très moderne, très peu clérical, et même libre penseur, Jules Simon a dit : "L'Etat doit préparer sa démission de maître d'Ecole" !...

LA LIBERTE SCOLAIRE COMME EN BELGIQUE

Mais me direz-vous peut-être, Monsieur le Directeur, comment les Belges ont-ils résolu la question scolaire ?

Par la liberté !

En 1830— alors le Canada était encore dans les limbes— les Belges, catholiques et libéraux, ont posé en principe de droit public et politique la liberté d'enseignement comme règle. Ils ont reconnu au Peuple, aux citoyens, aux familles, aux Eglises, à la Société, le droit d'organiser leur enseignement, de créer leurs écoles, de choisir leurs méthodes scolaires, de former et de choisir leurs instituteurs, de dresser et de suivre leur programmes d'instruction et d'éducation, sans aucune ingérence, ni autorisation préalable, ni contrôle, ni surveillance, ni immixtion quelconque de l'Etat ni des lois. En 1830, les Belges ont mis ainsi l'Ecole du Peuple, de par le pacte constitutionnel hors des atteintes de l'Etat moderne. Ils l'ont placée sous l'égide des libertés publiques...

Ils n'ont admis l'enseignement officiel de l'Etat qu'à titre d'exception, de dérogation à la règle, confirmant même la règle de l'enseignement libre.

Ils ont eu soin de soumettre l'exercice exceptionnel de l'enseignement officiel à la règlementation la plus stricte des lois. Chez les Belges, l'Etat, en fait d'enseignement, doit comme règle générale se borner à aider, à encourager, à soutenir la liberté, à subsider les écoles de la liberté au moyen des impôts au même titre que les écoles officielles, sans prétendre pouvoir exercer, du chef de ces subsides, aucun contrôle administratif, aucune direction officielle, aucune immixtion politique dans l'enseignement libre.

L'Etat moderne, en Belgique, constate légalement l'existence de l'école libre créée par les citoyens, et sa population scolaire. L'enrôlement de ses instituteurs n'est soumis à aucune autorisation préalable de l'Etat, qui ne prétend leur dicter ni leurs programmes ni leurs méthodes et qui n'intervient pas dans le choix des livres etc.

Bref l'Etat en Belgique ne règlemente pas l'exercice de la liberté d'enseignement. Mais il accorde les subsides publics à la liberté, rendant ainsi aux écoles libres fondées par des citoyens libres une quote-part des impots prélevés sur ce peuple libre...

Si l'enseignement libre fait défaut la Commune, (non pas l'Etat) peut créer des écoles communales soumises à des lois spéciales, mais la commune belge, en présence d'écoles libres venant à se créer dans son sein, peut renoncer, et le plus souvent renonce au maintien de écoles communales. Elle peut adopter les écoles libres et leur attribuer des subsides communaux concurremment avec les subsides officiels de l'Etat.

La formation du corps enseignant libre échappe également à toute action de l'Etat. Il a même supprimé la plupart des Ecoles normales officielles devenues inutiles et il alloue des subsides prélevés sur les impôts aux écoles normales libres en vue d'aider ainsi l'exercice de la liberté d'enseignement.

Les citoyens belges dissidents, les Juifs, les protestants etc. jouissent sous le rapport scolaire des mêmes libertés publiques que celles qui sont garanties aux citoyens catholiques.

C'est ainsi qu'en Belgique l'Etat pratique le "fair play" et l'on peut dire que là bas, en règle générale, tout au moins en ce qui concerne l'Ecole populaire, l'Etat moderne n'est ni maître d'école ni maître de l'école.

LE PLAN MACONNIQUE

Contre ce régime scolaire vraiment libéral et conservateur, équitable pour tous, savez-vous, Monsieur le Directeur, qui protesta en Belgique ?

Les Loges maçonniques et le socialisme révolutionnaire. Pourquoi ? Parceque ce régime est le contre pied du plan maçonnique et du plan socialiste.

La grande conspiration organisée contre le Christianisme et surtout contre le Catholicisme a pour but (maçonnique d'abord et socialiste ensuite) de s'emparer de l'Etat moderne, puis de l'Ecole du peuple et enfin du peuple lui-même, en vue de le déchristianiser...

Ce plan a été avoué secrètement en Belgique en 1864, dans un couvent maçon :. tenu à Anvers par toutes les loges de Belgique. C'est à ce congrès mystérieux que l'un des hommes politiques des loges belges, le f:. M. Pierre Van Humbeck esquissa dans un discours désormais fameux, un projet de loi de neutralité scolaire, et indiquant franchement aux frères et amis le but de cette neutralité : Arracher les âmes à l'Eglise et jeter le cadavre du Catholicisme dans la fosse. (sic.)

Ce même homme politique, mort depuis en réprouvé, devint ministre de l'Instruction dite publique en 1880, et fit partie d'un cabinet composé de sept ministres fr:. m:. comme lui. Il déposa alors son projet de loi secrètement préparé depuis si longtemps. Tout son cabinet l'appuya faisant bloc.

Et il se trouva une majorité maçonnique pour le voter. Mais un pauvre journaliste de ce temps-là découvrit le secret discours du discret P. Van Humbeek. Il le promulgua à son de trompe aux quatres coins de la Belgique.

Quand les Belges entendirent cela, ils se levèrent... Et leurs évêques, leurs hommes d'Etat, leurs hommes de paroles et de plume, leurs hommes d'œuvres et d'action en en tête, ils livrèrent aux fossoyeurs du catholicisme un assaut infatigable.

En 1884, les Belges ont fait rouler les fossoyeurs dans leur fosses, et ils ont jeté par dessus leurs cadavres politiques celui de la neutralité scolaire en répétant un cri de guerre et de prière publique devenu historique :

"Des Ecoles sans Dieu, délivrez-nous, Seigneur !"

C'est ainsi que les Belges, comme l'a dit Mgr. Langevin à St-Alphonse, ont fait bloc... Et sur ce bloc ils ont bâti leurs écoles.

Pourquoi le Canada n'imiterait-il pas cet exemple ? Pourquoi le libéral M. Laurier ne tirerait-il pas parti de cette féconde liberté ?

Pourquoi la question scolaire au Manitoba et dans le Nord-Ouest ne pourrait-elle pas être résolue légalement, constitutionnellement "mutatis mutandis" (c'est-à-dire avec les modifications que comportent les circonstances de temps et de lieux) à l'instar du régime scolaire des Belges ?...

Le chef du cabinet fédéral aimait, dit-on, dans sa jeunesse, à se réclamer de l'illustre Montalembert. Or c'est précisément en s'inspirant des idées de Montalembert que les Belges de 1830 ont établi chez eux la liberté d'enseignement et que ceux de 1884 ont mis l'Etat moderne hors de l'Etat du peuple.

Je me réserve d'examiner ultérieurement M. le Directeur, si toutefois vous me le permettez, les récentes déclarations de M. Laurier au Parlement fédéral et les dispositions de sa "clause scolaire" à la lumière des principes et des faits que j'ai pris la liberté d'exposer dans vos colonnes.

PRO ECCLESIA ET PONTIFICE

Ecoles Neutres vs Ecoles Chretiennes

Enfin, un mot de l'aspect religieux de la question : il est clair que Sir Wilfrid, comme homme d'Etat catholique, est parfaitement satisfait pour les siens d'écoles pratiquement neutres- Relisez attentivement la description qu'il fait des écoles soi-disant séparées qui existent actuellement là-bas, que son bill se propose de maintenir, que les nôtres doivent accepter et que les protestants sont humblement priés de tolérer : vous verrez que ce sont réellement des écoles neutres ou nationales, car, dans la pensée de Sir Wilfrid, les deux termes sont synonymes:

"Tous les professeurs doivent subir un examen et avoir un certificat du bureau de l'instruction publique ; toutes les écoles doivent être soumises à l'inspection d'inspecteurs nommés par le bureau de l'instruction publique ; tous les livres en usage dans les écoles doivent avoir été approuvés par le bureau de l'instruction publique ; toutes les affaires séculières sont sous le contrôle du bureau de l'instruction publique ; tout enseignement doit être donné en langue anglaise ; à 3 heures 30 m toutes l'instruction religieuse peut être donnée aux enfants suivant certains règlements faits par les commissaires, mais la présence des élèves n'est pas obligatoire.

"Trouvez-vous quelque chose à reprendre à cette dernière clause ? Ne croyez-vous pas que ce que vous appelez 'Ecoles Séparées' ne sont en réalité que des Ecoles Nationales".

Or, quand s'il s'agit d'un Etat protestant ou tout au moins neutre, comme dans les nouvelles provinces qu'on organise en ce moment, de telles écoles constituent nécessairement des écoles neutres. L'enseignement de la religion catholique n'occupe pas et ne peut pas occuper la moindre place spéciale ou privilégiée dans de pareilles institutions ; c'est visible pour tout le monde, et c'est un titre de gloire que Sir Wilfrid invoque en leur faveur auprès de son ami et correspondant.

Où donc est la *Séparation* dans ces écoles, au point de vue religieux ? Elle n'y existe pas plus qu'au point de vue national. Ce sont des institutions neutres, neutres, neutres, — absolument neutres.

La fameuse demi-heure d'enseignement religieux à la fin de la classe ne change pas le caractère essentiellement *national* ou *neutre* de la classe elle-même. M. Laurier le proclame avec insistance, et il a parfaitement raison.

Voulez-vous savoir ce qui constitue, aux yeux de l'Eglise, une école vraiment séparée et catholique—M. Laurier dit *ecclésiastique*, s'il était en France, il dirait *cléricale* ?— Voici ce que nous en disent, pour ne pas multiplier les citations, deux grands papes, Pie IX et Léon XIII.

Dans sa Constitution apostolique du 8 mai 1881, Léon XIII s'exprime comme suit au sujet des écoles élémentaires, en s'adressant aux évêques d'Angleterre et d'Ecosse ;

"La charge d'y enseigner est un ministère des plus sacrés : *sanctissimum docendi ministerium* ; et que ces écoles doivent se ranger tout à côté des lieux de piété.

"Leur nom même indique leur but ; elles ont été fondées pour apprendre à la jeunesse les premiers éléments des lettres et les premières vérités de la foi, ainsi que les préceptes de la morale, éducation nécessaire en tout temps, en tout lieu, dans tous les états, et qui a autant d'influence sur le salut de l'humanité entière que sur le salut de chaque individu. C'est, en effet, d'éducation reçue dans l'enfance que dépend le plus souvent la conduite qu'on tient pendant le reste de la vie.

"Aussi Pie IX a-t-il montré sagement dans les lignes suivantes ce qu'on doit avant tout demander aux maîtres de ces écoles :— Dans ces écoles, dit-il il faut que tous les enfants des classes du peuple reçoivent, même dès la plus tendre enfance une connaissance sérieuse des mystères et des commandements de notre très sainte religion, et soient formés avec soin à la piété à l'honnêteté des moeurs, à la vie chrétienne comme à la vie civile. Dans ces écoles, c'est surtout l'étude de la religion qui doit dominer et tenir le premier rang dans l'éducation, de telle sorte que les autres connaissances que la jeunesse y reçoit paraissent n'être que des *accessoires*" (*Epist. ad Archiep. Friburg. an* 1894).

Et Léon XIII fait de nombreuses citations pour établir que telles, ont toujours été la doctrine et la pratique de l'Eglise, comme elle l'a manifesté dans ses synodes et ses conciles.

Mais parlons d'un document pontifical, qui nous touche de plus près. Le 8 décembre 1897, Léon XIII nous adressait, à nous catholiques du Canada, une lettre spéciale sur l'oeuvre de l'éducation chrétienne : *Affari vos* Entre autre enseignements d'une admirable clarté sur ce que doit être l'école catholique ou séparée pour les enfants catholiques, nous y lisons ce qui suit.

"La justice et la raison exigent donc que nos élèves trouvent dans nos écoles, non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances morales en harmonie, comme nous l'avons dit, avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, aucune éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là, la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes.

"Ces principes de jugement et de conduite, qui reposent sur la vérité et la justice, et qui sont la sauvegarde des intérêts publics autant que privés, il n'est pas permis de les revoquer en doute, ni de les abandonner en aucune façon. Aussi lorsque la nouvelle loi vint frapper l'éducation catholique dans la province du Manitoba, était-il de votre devoir, vénérables frères, de protester ouvertement contre l'injustice et contre le coup qui lui était porté, et la manière dont vous avez rempli ce devoir a été une preuve éclatante de votre commune vigilance et d'un zèle vraiment digne d'évêques. Et, bien que sur ce point chacun de vous trouve une approbation suffisante dans le témoignage de sa conscience, sachez néanmoins que Nous y ajoutons Notre assentiment et Notre approbation. Car elles sont sacrées, ces choses que vous avez cherché et que vous cherchez encore à protéger et à défendre".

Voilà donc d'après deux grands pontifes, Pie IX et Léon XIII, ce que doit être l'école élémentaire que les parents catholiques sont tenus en conscience de revendiquer pour leurs enfants ; voilà jusqu'où devraient aller nos hommes politiques pour appuyer ces revendications de leurs coreligionnaires, s'ils veulent se dire catholiques comme le Pape. Sir Wilfrid Laurier va-t-il jusque-là? Hélas, hélas ! quelle réponse il faut donner à cette question si l'on veut être tant soit peu sincère. (*La Vérité*)

L'ECOLE NORMALE

Depuis plusieurs semaines les instituteurs et institutrices de langue française ont suivi les cours de l'Ecole Normale de Saint-Boniface. Ces cours ont été dirigés par M. l'inspecteur Goulet assisté de M. Joseph Clément. Le résultat des examens qui ont couronné cet enseignement sera fait public d'ici à quelques jours.

Le corps enseignant est, dit-on, trés satisfait des cours qui lui ont été donnés. M. Goulet est un professeur distingué : chacune de ses leçons était une véritable conférence où l'élégance de la phrase et la clarté de la pensée marchaient toujours de pair. M. Clément a aussi apporté à ses devoirs beaucoup de science et de dévouement.

Ces cours ont pris fin mercredi dernier.

Les journées de jeudi et vendredi ont été prises par un congrès pédagogique. Environ 80 instituteurs et institutrices y assistaient.

PROGRAMME

Ouverture, jeudi, 30 mars, à 10 hrs A. M.

Piano	Melle A. Champagne
Adresse du Président	
Organisation des Comités	
Piano	Melle Antoinette Dupuis
Sujets traités et discutés :	
Dessein	M. Chs Van Eisande
Chant	Melle A. Blanchard
Composition	Melle M. Beauchemin
Declamation	Melle Y. Keroack
Calcul	M. E. De la Forest
Piano	Melle A. Champagne
Histoire	Melle E. Poitras
Chant	Professeur Clément
Bibliothèques Scolaires	M. J. B. Cote
Declamation	Melle A. Gauthier
Leçons de choses	M. A. Prost
Piano	M. Chs Van Eisande
Calligraphie	M. Loos of O'Sullivan [Business College
Chant	Melle A. Tremblay
Discipline	Professeur Clément
Piano	M. A. Choiselat

Election des officiers

Reception de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de St-Boniface

Rapport des comités - - - Resolutions

Chœur "O Canada" — Elèves de 1905

God save the King !

Il nous a été donné d'assister à la lecture du travail de mademoiselle E. Poitras, sur l'Histoire, et de celui de M. Clément sur la discipline. Ce sont deux essais d'une valeur considérable. Mgr. l'Archevêque, qui était présent à cette séance, a présenté aux deux conférenciers des éloges très mérités. Sa Grandeur a profité de la circonstances pour donner de paternels conseils aux membres de ce congrès.

Nous souhaitons à ces instituteurs et à ces institutrices de de retourner dans leurs écoles respectives avec, plus que jamais, le désir de travailler à la saine instruction de notre jeunesse canadienne française et catholique, Ah ! ce n'est pas chose facile, avec les législations qui nous enlacent. Cependant, avec du dévouement, avec du tact et du patriotisme, nous nous rendons compte du travail national et chrétien qui peut, en dépit de tout, se faire à l'école primaire. Nous nous sommes tous bien battus depuis quinze ans dans la presse, à la tribune et dans les Parlements pour la jeunesse canadienne-française et catholique du Manitoba ! S'il entend bien son rôle, le corps enseignant peut faire plus que nous pour ces petits canadiens français et ces petites canadiennes françaises auxquels on veut enlever la foi

EN TOUR DU MONDE

MM. Lemperière et Gérolim, les deux jeunes chemineaux français qui font le tour du monde à pied et à sac sous les auspices du *Petit Parisien*, sont passé à Winnipeg, la semaine dernière. Il ont séjourné ici trois jours Jeudi soir, ils assistaient au concert-boucane de la *Lyre*, et nous ont tendu le chapeau; la récolte a été bonne. Ces deux *globe-trotters* paraissent faire allègrement leur extraordinaire voyage, au terme duquel le *Petit Parisien* a placé un sac d'or de 75,000, francs, soient $15,000 environ. Ce voyage peut durer quatre ans ; nos marcheurs sont trois mois en avant de leur temps.

—Fumez le tabac Valiquette, en vente chez M. J. B. Leclerc, rue Dumoulin, St-Boniface.

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—M. Norman Gingras, de Le-Roy, N. D., est en promenade en cette ville depuis quelques jours.

—C'était le 1er avril, samedi ; jour du fameux poisson d'avril. Combien d'entre nous ont couru après ce poisson mystificateur ?

—A VENDRE : oeuvres complètes de Shakespeare ; en anglais ; bonne reliure, jolies gravures. S'Adresser "Le Manitoba" Saint-Boniface.

—M. Oliva Bénard a acheté le Canadian Northern Hotel de M. Jos. Cusson. Les contrats ont été signés hier après-midi chez MM. Bernier & Bernier.

—Il y a en ce moment une grosse question devant le conseil de ville de Winnipeg : la nomination d'un bibliothécaire pour la bibliothèque Carnegie. Il n'y a que 75 applications !

—M. Stanislas Jean vient d'acheter le magasin de quincaillerie de MM Guilbault et Cie, coin des avenues Taché et Provencher. Nous faisons au nouveau marchand nos meilleurs souhaits de succès.

—Le C. P. R commence à se servir de sa nouvelle gare de Winnipeg, au moins pour quelques départements Cette nouvelle construction ainsi que celle de la compagnie Eaton, sur l'Avenue du Portage, augmenteront considérablement l'importance de Winnipeg, comme centre commercial de l'Ouest.

—Vendredi soir, un bon nombre d'amis de M. l'abbé Cloutier se sont réunis à l'Archevêché pour le saluer avant son départ pour Saint-Norbert. On lui a présenté une chaîne d'or pourvue d'une croix de valeur. C'est M. le Juge Prud'homme qui a fait cette présentation au nom de tous. M. l'abbé Cloutier a fait un joli discours de réponse et a remercié ses amis avec émotion de leur délicate démarche Le nouveau curé de Saint-Norbert a pris possession de sa charge dimanche dernier.

—Fumez le tabac Valiquette, en vente chez M. J. Bte Leclerc, rue Dumoulin, St-Boniface.

—MM. N. Despatis ont obtenu le contrat de l'excavation de la cave de la nouvelle église française à Winnipeg.

—La pipe offerte en raffle par la Lyre de Saint-Boniface a été gagnée par le No 2662. Le possesseur de ce numéro pourra réclamer cette pipe chez M. J. B. Leclerc, Rue Dumoulin, Saint-Boniface.

Ville de Saint-Boniface

EGOUTS

AVIS est par les présentes donné que le conseil de la ville de Saint-Boniface a décidé de faire, comme améliorations locales à être payées par taxes spéciales, les ouvrages suivants, savoir :

1o. Un canal d'égoût souterrain sur la rue Dumoulin, depuis la rue St. Jean-Baptiste jusqu'à la rue Thibault. Coût approximatif, $1901.62.

2o. Un canal d'égoût souterrain sur la rue Horace, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue St. John. Coût approximatif, $5918.27.

Il sera chargé aux propriétés ayant front ou aboutissant aux rues ci-dessus mentionnées, de chaque côté, une somme de $2 00 par pied de front pour la construction de l'égoût.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale jusqu'à un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent égale au coût des dits travaux, et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rate) égales et uniforme sur les propriétés ayant front sur la partie des rues sur laquelle seront faits les dits travaux pour un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en quinze années, l'intérêt devant être calculé à quatre par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que, dans un mois à compter de la publication de cet avis, les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle, dans chaque cas respectif, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de Saint-Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus

St. Boniface, 5 avril 1905.

(Par ordre), THEO BERTRAND,
Secrétaire Trésorier.

Ville de St-Boniface

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS.

AVIS est donné que le Conseil de la ville de Saint Boniface a décidé de faire comme améliorations locales les ouvrages ci-après mentionnés, à moins qu'il n'en soit empêché par la réception d'une pétition tel que ci après mentionné, savoir :

(a) Un trottoir de 6 pieds de largeur, en madrier de pin, sur le côté Sud de la rue Aubert depuis la rue St. Joseph en allant vers l'Est jusqu'à la ligne Est du lot 436 Coût approximatif, $421 00

(b) Un trottoir de 6 pieds de largeur, en madrier de pin, sur le côte Sud de la rue LaVerandrye, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue St. Joseph Coût appproximatif, $382.80.

(c) Un trottoir de 6 pieds de largeur, en madrier de pin, sur le côté Nord de la rue Notre Dame, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue St. Jean-Baptiste. Coût approximatif, $1569.37.

(d) Un trottoir de 6 pieds de largeur, en madrier de pin, sur le côté Sud de la rue Dumoulin, depuis l'Aveuue Taché jusqu'à la rue St. Joseph, et ensuite depuis l'Hotel de Ville jusqu'à la rue St. Jean-Baptiste. Coût approximatif, $1217.70.

(e) Un trottoir de 6 pieds de largeur, en madrier de pin, sur le côté Nord de la rue Dumoulin, depuis l'Avenue Taché jusqu'à la rue St. Joseph. Coût approximatif, $437, 80.

(f) Un trottoir de 6 pieds de largeur sur le côté sud de l'Avenue de la Cathédrale, depuis la rue Aulneau jusqu'à la rue Des Meurons. Coût approximatif $1059 00

(g) Un trottoir de 6 pieds de largeur sur le côté Nord de la rue Tissot entre les rues Archibald et Laflèche. Coût approximatif, $333.48

(h) Un trottoir de 6 pieds de largeur, en madrier de pin sur le côté est de la rue Laflèche, depuis la rue Tissot jusqu'à la rue Dumoulin. Coût approximatif, $421.00.

(j) Un trottoir de 6 pieds de largeur, en madrier de pin sur le côté ouest de la rue St. Jean-Baptiste, depuis l'Avenue Provencher jusqu'à la rue Notre Dame. Coût approximatif, $420.20.

(k) Un trottoir de 6 pieds de largeur, en madrier de pin sur le côté Nord de la rue Notre Dame, depuis la rue Laflèche jusqu'à la limite ouest du lot 1010, Plan 76, avec traverse à cet endroit pour aller au côté Sud Coût approximatif, $228 50.

(l) Un trottoir de 6 pieds de largeur, en madrier de pin sur le côté sud de la rue Kitson entre l'Avenue Taché et la rue St. Joseph. Coût approximatif, $547.36

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale jusqu'à un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent egale au coût respectif des dits travaux qui seront faits et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rates) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur la partie des rues sur laquelle seront faits les dits trottoirs jusqu'à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en sept années, l'intérêt devant être calculé à quatre par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que dans un mois à compter de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, dans chaque cas respectif représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété réelle, ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces travaux et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de St. Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux, ou aucun d'eux et à prélever des taxes spéciales de frontière comme dit ci-dessus.

St. Boniface, 22 Mars 1905

(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Secretaire Trésorier.

AVIS.

AVIS est par les présentes donné qu'une demande sera faite au Parlement du Canada à sa présente session d'un acte incorporant une Compagnie sous le nom de "The Fessenden Wireless Telegraph Company of Canada ;" cette compagnie ayant par le dit acte pouvoir d'établir et de mettre en opération un mode de communications télégraphiques, électriques ou magnétiques au moyen d'un système sans fil ou autres, et ce dans tout le Dominion du Canada et entre aucun point au Canada avec l'extérieur; aussi pouvoir de manufacturer construire, vendre, louer, acheter et autrement disposer d'instruments électriques ou magnétiques, appareils, procédés et systèmes pour transmettre ou signaller les messages par les moyens plus haut énumérés, avec pouvoir d'acquerir et d'exproprier la propriété, avec les autres pouvoirs incidents.

Daté ce 9 Mars 1905.

GEOFFRION, GEOFFRION & CUSSON,
97 Rue St James, Montréal P. Q.
Avocats des Réquérants.

Municipalite de Montcalm

AVIS

Est par les présentes donné aux contribuables de la dite Municipalité que le Rôle d'évaluation en force pour l'année 1904 a été adoptée pour l'année 1905.

Que le Conseil siègera en Cour de Révision mardi le 23ème jour de Mai 1905 à La Salle Municipale à Letellier à 10 hrs a. m.

Que tous ceux qui auront des plaintes à formuler contre le dit Rôle devront transmettre les dites plaintes écrites au Secrétaire-Trésorier soussigné à son Bureau à Saint-Jean-Baptiste le ou avant le 5ième jour de Mai 1905

Donné à Saint-Jean-Baptiste sous ma signature ce 28ième jour de Mars 1905.

JOSEPH BARIL,
Secrétaire-Trésorier

Province du Manitoba

Le Bulletin des Moissons publié par le gouvernement, pour l'année 1902, donne les statistiques suivantes pour l'année :

Récoltes	*Total de Minots*
Blé	53,077,267
Avoine	34,478,160
Orge	11,848,422
Lin	564,440
Seigle	49,900
Pois	34,154
Total	100,052,343

BESTIAUX

Bœuf à viande exporté durant l'année	$ 12,000.00
Exporté pour la formation de troupeau	35,000.00
Valeur totale de l'exportation des produits laitiers	470,559.00

Saus compter les récolte de pommes de terre et autres légumes

12,000 OUVRIERS AGRICOLES

Sont venus des parties Est du Canada pour aider aux récoltes dans le Manitoba dans la saison de 1899, et cependant ce n'était pas encore assez.

Les Cultivateurs du Manitoba sont Prosperes

Durant l'année, les cultivateurs ont érigé des bâtisses de ferme pour la valeur de deux million de piastres et plus.

LES TERRAINS DE MANITOBA

A vendre par le gouvernement du Manitoba. Il y a aujourd'hui en vente dans toutes les parties de la Province des millions acres de terres de choix.

DES OCTROIS GRATUITS DE TERRES (FREE HOMESTEADS)

peuvent encore être obtenus en plusieurs parties de la Province

Pour plus amples informations, pour cartes, etc., gratuites adressez-vous à "Minister of Agriculture and Immigration, Winnipeg, Man.," ou à

L. J. HOWE,
Acting chief clerk,
Provincial Lands, Winnipeg.

J. J. GOLDEN,
Provincial Gouvernement Agent,
617, Main Street, Winnipeg.

La contrebande en Suisse

Suite du la 1ère page

celui des employées qui parviendrait à saisir les bijoux prohibés; pas un douanier ne dormit de trois jours.

Peudant ce temps M. de Saint-Cricq, arrivé à Paris, descend à son hôtel, embrasse sa femme et ses enfants, et monte à sa chambre pour se débarrasser de son costume de voyage.

La première choses qu'il aperçoit sur la cheminée est une boite élégante dont la forme lui est inconnue; il s'en approche et lit sur l'écusson d'argent qui l'orne : *M. le comte de Saint-Cricq*, directeur général des des douanes : il l'ouvre et trouve les bijoux qu'il a achetés à Genève.

Beautte s'était entendu avec l'un des garçons de l'auberge, qui, en aidant les garçons de M. de Saint-Cricq à faire les paquets de leur maitre, avait glissé parmi eux la boite défendue ; arrivé à Paris, le valet de chambre, voyant l'élégance de l'étui et l'inscription particulière qui y était gravée, s'était empressé de le déposer sur la cheminée de son maitre.

M. le directeur des douanes était le premier contrebandier du royaume.

ALEX. DUMAS, PERE.

Nos Affaires Municipales

Procès verbal de la sixième séance régulière du vingt-troisième conseil de la Ville de Saint-Boniface tenue lundi le 27 mars 1905.

Etaient présents, le Maire Turenne au fauteuil et Messieurs les Conseillers Berry, Metcalfe, Gauvin, Marcoux, Dumouchel et Pelletier.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et confirmé Lecture est ensuite faite des différentes communications.

Proposé par le cons. Metcalfe, secondé par le cons. Berry que les rôles de Paie Nos. 9½, $20.20 et No. 13, 149.30 soient acceptés et payés. Agréé.

Proposé par le cons. Pelletier, secondé par le cons. Dumouchel que le rôle de paie No. 12, $139.70 soit accepté et payé. Agréé

Proposé par le cons. Marcoux secondé par le cons. Dumouchel, que les deux comptes de la Manitoba Iron Works, $12.90 et $19.50 soient acceptés et payés. Agréé.

Proposé par le cons. Marcoux, secondé par le cons. Dumouchel, que le Surintendant des Travaux soit prié de faire un rapport détaillé sur le coût des quatres citernes qu'il a fait construire. Agréé.

Proposé par le cons. Pelletier, secondé par le cons. Dumouchel, que après reconsidération de la réclamation de M. Lemay, le conseil est d'opinion de lui accorder une somme supplémentaire de $125.00 en règlement final en autant que la ville est concernée. Agréé.

Proposé et secondé par les mêmes, qu'une traverse nouvelle soit faite sur l'Avenue Taché entre le magasin de M Guilbault et l'hotel de Québec. Agréé.

Proposé par le cons. Berry, secondé par le cons. Metcalfe, que le règlement No 327 concernant les licences d'hotels et de vente de liqueurs en gros soit introduit et lu une première fois. Agréé.

Proposé par le cons. Gauvin secondé par le cons. Metcalfe, que le règlement No. 328 concernant l'expropriation d'une partie du lot de paroisse No. 90 soit introduit et lu une première fois. Agréé.

Proposé par le cons. Gauvin, secondé par le cons. Metcalfe que les règles du conseil soient suspendues et que le règlement No. 328 soit lu une seconde fois. Agréé.

Ce règlement est ensuite étudié en Comité Général et adopté sans amendement. Il subit ensuite sa troisième lecture et passe sous son titre.

Proposé par le cons. Metcalfe, secondé par le cons. Berry, que le règlement No 329 soit introduit et lu une première fois, ce règlement regardant l'acquisition d'un site pour l'érection future d'une station de Feu et de Police dans la partie sud de la ville. Agréé.

Après suspension des règles, ce règlement subit sa deuxième lecture est étudié et adopté en comité général, est ensuite lu une troisième fois et passé sous titre.

Proposé par le cons. Marcoux, secondé par le cons. Berry, que les comptes suivants soient acceptés et payés. Agréé. L. Tremblay & Co., $12.00 ; Desrosiers & Chalette, $48.00; Winnipeg Electric Railway Co., $241.28 ; Rôle de Paie No. 14, $28.00.

Et la séance est ajournée à jeudi prochain le 30 mars courant.

Municipalite de Montcalm

Procés verbal de la troisième séance du conseil de la Municipalité de Montcalm tenue à Letellier le vingt et unième jour de mars 1905.

Bérard–Ayotte : Que la somme de cent piastres soit payée aux conseillers de la ville de Morris pour l'usage du ferry à Morris pour 1904 et 1905. Adopté.

Frank–Cartier : Que Louis Eilers soit payé quarante piastres ($40.00) pour le terrain acheté par la Municipalité pour la construction d'un pont. Adopté.

Bérard–Cartier : Que le règlement No. 118 soit amendé et que le montant de $20.00 soit biffe et remplacé par le montant de $50 00. Adopté.

Dumontier–Dansereau : Que le règlement No. 119 soit amendé et que le montant de $30.00 soit biffé et que le montant de $75.00 soit ajouté. Perdue.

Bérard–Ayotte : Que la somme de $19 00 soit allouée à Zotique Clément pour un passage sur son terrain vis-à-vis le marais, à condition qu'il laisse passer les voitures jusqu'au temps où le marais soit propice pour faire arranger le chemin cet été et qu'il nous donne un reçu concernant la motion. Adopté.

Bérard–Cartier ; Que 50 p. c. soit réduit sur les arrérages des taxes d'Odillon Bellemare à condition qu'il paie ses taxes immédiatement. Adopté.

Bérard–Dumontier : Que le rapport du comité des finances soit adopté. Adopté.

Bérard–Ayotte : Que ce conseil accepte l'offre de la Municipalité de Morris concernant la construction d'un pont entre les Townships 4 et 5 et batisse le dit pont et présente un compte à la Municipalité de Morris pour la moitié du coût suivant la motion du dit conseil de Morris. Adopté.

Ayotte–Dumontier : Que le conseil s'ajourne a 9hrs. demain pour examiner le pont Sedore et prendre en considération l'opportunité de le refaire ou d'en construire un nouveau. Adopté.

Assemblée spéciale pour prendre en considération l'opportunite de réparer ou de reconstruire le pont Sedore.

Le prefet appelle le conseil à l'ordre et les conseillers ayant en comité examiné le Sedore prend la chose en considération.

Dansereau–Dumontier : Après examen du pont Sedore nous trouvons que le pont est en mauvais ordre et qu'il serait dans l'intérêt de la Municipalité de construire le pont neuf. Adopté.

Franks–Ayotte : Que les conseillers Dansereau et Dumontier soient nommés, afin de faire un comité pour voir à la construction d'un nouveau pont sur la Rivière aux Marais à Letellier et les dits conseillers doivent faire employer tout le bois du vieux pont qui peut être de quelque usage dans le nouveau, et que le dit pont soit vendu par encan au plus bas solliciteur. Adopté.

JOSEPH BARIL Sec.-Trés.

UNE BONNE RAISON

Les médecins prescrivent le BAUME RHUMAL, parce qu'ils ont eu, pendant ces dernières années, l'occasion d'en apprécier l'efficacité dans le traitement du rhume, de la toux, de la grippe et de la bronchite.